



**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Cédric Weissert et consorts - Violences domestiques – Une problématique**  
**indigène ou importée ? (25\_INT\_20)**

***Rappel de l'intervention parlementaire***

*Tout le monde constate malheureusement une hausse importante du nombre de signalisation de cas de violences domestiques, dans la grande majorité à l'encontre de femmes.*

*Nous ne pouvons que nous indigner contre ce fait et déplorer que leurs auteurs soient pour certains récidivistes et pour d'autres restent que peu punis.*

*Dans des cas aussi graves que les violences conjugales il est important que notre population puisse avoir accès à toutes les informations permettant de se faire une image concrète de la situation et des possibles raisons des augmentations du nombre de cas et du peu de respect ainsi démontré aux femmes.*

*J'ai donc l'honneur de déposer l'interpellation suivante :*

- 1. Quelle est la part d'auteurs de nationalité étrangère et de nationalité suisse dans les cas enregistrés durant les années 2020 à 2024 ?*
- 2. Pour les cas impliquant des personnes de nationalité étrangère, est-il possible d'avoir une liste par pays de cas enregistrés pour les années 2020 à 2024 ?*
- 3. Parmi les cas concernant des citoyens suisses, combien ont-ils une double nationalité et de quel pays sont-ils binationaux ?*

*Je remercie le Conseil d'Etat pour ses futures réponses*

## Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat tient en premier lieu à affirmer son engagement dans la prévention et la lutte contre la violence domestique. Il souhaite en cela rappeler l'adoption, en 2021, d'un Plan d'action cantonal de mise en œuvre de la Convention d'Istanbul et l'inscription de la lutte contre la violence domestique comme priorité du Plan d'action coordonné des polices vaudoises.

Le Conseil d'Etat fonde ses actions aussi bien sur les connaissances scientifiques, en particulier celles fondées sur le modèle écologique de l'OMS (<https://www.who.int/groups/violence-prevention-alliance/approach>) que sur les besoins du terrain. Ainsi, il précise qu'aucun facteur à lui seul n'est à même d'expliquer la violence domestique. En effet, celle-ci est influencée par différents facteurs individuels et sociétaux.

Le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) publie chaque année une vue d'ensemble des situations enregistrées par les institutions permettant d'apprécier l'évolution de la problématique et de planifier les actions<sup>1</sup>. Le tableau 1 offre un aperçu de l'évolution des situations portées à la connaissance de la police ces cinq dernières années.

**Tableau 1 : Nombre d'affaires, d'infractions et population du canton de Vaud**

	2020	2021	2022	2023	2024
Affaires <sup>2</sup>	1'681	1'617	1'499	1'582	1'722
Infractions	3'889	3'767	3'422	3'531	3'943
Population permanente et non permanente <sup>3</sup>	820'275	831'105	845'753	855'118	864'186

La hausse du nombre d'affaires peut être mise en regard avec l'augmentation de la population. Le nombre de dossiers ouverts par le Ministère Public pour les situations de violence entre partenaire et ex-partenaire montre une diminution progressive des affaires de 2020 à 2023 et fait apparaître une augmentation en 2024 (931 en 2020, 927 en 2021, 922 en 2022, 908 en 2023 et 988 en 2024). Il est encore prématuré pour dire s'il s'agit d'une modification de tendance.

### 1. Quelle est la part d'auteurs de nationalité étrangère et de nationalité suisse dans les cas enregistrés durant les années 2020 à 2024 ?

La police enregistre le type de relation entre la personne lésée et la personne prévenue pour une sélection d'infractions. Si la personne prévenue est une ou un partenaire actuel, un ou une ex-partenaire, ou un autre membre de la famille de la personne lésée, les infractions sont attribuées à la sphère domestique. La police enregistre également le sexe, le statut de séjour et la nationalité. Celle-ci indique si la personne auteure est de nationalité suisse ou étrangère. Pour les personnes étrangères, il distingue la population résidente permanente (permis B, C, et Ci), la population relevant de l'asile (permis F, N, S) et les autres personnes étrangères (autorisation de courte durée : permis L), autorisation frontalière (permis G), personnes présentes légalement sans statut d'identification obligatoire (touristes, visiteurs), en procédure d'annonce pour activité lucrative de courte durée (ressortissants / employés d'entreprises UE/AELE), requérants d'asile présents illégalement avec décision d'asile négative et obligation de quitter le pays, personnes présentes illégalement sans procédure d'asile, renvoi à la frontière, statut inconnu ou manquant.

<sup>1</sup> Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (2024). Les chiffres de la violence domestique. Observatoire de la violence domestique sous : [www.vd.ch/etat-droit-finances/egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes/violence-domestique/observatoire-de-la-violence-domestique](http://www.vd.ch/etat-droit-finances/egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes/violence-domestique/observatoire-de-la-violence-domestique)

<sup>2</sup> Par affaire, on entend l'ensemble des infractions enregistrées dans le cadre d'une plainte ou d'une procédure d'enquête policière (SPC Vaud 2023, page 91).

<sup>3</sup> Statistique Vaud, population résidente permanente suisse et étrangère et population étrangère non permanente. Ces données ne tiennent pas compte des catégories suivantes recensées dans les données de la police : autorisation frontalière (permis G), personnes présentes légalement sans statut d'identification obligatoire (touristes, visiteurs), en procédure d'annonce pour activité lucrative de courte durée (ressortissants / employés d'entreprises UE/AELE), requérant d'asile présents illégalement avec décision d'asile négative et obligation de quitter le pays, personnes présentes illégalement sans procédure d'asile, renvoi à la frontière, statut inconnu ou manquant.

Lorsque le nombre de personnes prévenues pour une infraction est faible, les indications permettant d'identifier celles-ci ne sont pas précisées, afin de garantir leur anonymat. C'est le cas pour les homicides, les lésions corporelles graves, les infanticides, les infractions contre la liberté et contre l'intégrité sexuelle ainsi que pour la plupart des infractions commises par les femmes, celles-ci étant sous représentées en tant qu'auteurs. Les chiffres présentés ci-après portent sur ces cinq dernières années et sur le total des infractions indépendamment du sexe et indépendamment du statut de séjour de la personne étrangère.

En tenant compte de l'ensemble des relations possibles entre la personne prévenue et la personne lésée, qui relèvent de la sphère domestique, à savoir relation entre partenaire, relation entre ex-partenaire, relation parent - enfant ou substitut parentaux-enfants, ou relations avec un autre lien de parenté (exemple, oncle-neveux), la part de prévenus suisses est de 42% contre 58% pour les personnes étrangères.

**Tableau 2 : Personnes prévenues**

	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Personnes prévenues suisses	761	762	705	726	765
Personnes prévenues étrangères	1'080	1'053	987	1'004	1'100

**2. Pour les cas impliquant des personnes de nationalité étrangère, est-il possible d'avoir une liste par pays de cas enregistrés pour les années 2020 à 2024 ?**

Les nationalités les plus représentées parmi les personnes prévenues ces cinq dernières années sont aussi celles les plus représentées dans le canton à savoir : 42% des personnes prévenues sont de nationalité suisse, 11% de nationalité portugaise et 8% de nationalité française. Les autres nationalités représentent chacune moins de 5% des personnes prévenues.

**3. Parmi les cas concernant des citoyens suisses, combien ont-ils une double nationalité et de quel pays sont-ils binationaux ?**

La deuxième nationalité n'est pas recensée par la police pour les personnes suisses avec une double nationalité.

## Conclusion

La violence domestique est multifactorielle. Elle ne peut être expliquée exclusivement par la nationalité des personnes concernées. L'interaction de plusieurs facteurs à différents niveaux peut jouer un rôle tant dans l'apparition de la violence domestique, que dans son évolution.

De plus, il convient de rappeler que les données exposées relèvent de situations signalées à la police. Il est probable qu'une part non mesurable des cas n'ait pas donné lieu à un dépôt de plainte ou n'ait pas été signalée aux autorités. En effet, parmi les situations qui ne donnent pas lieu à un signalement, il est important de considérer que certaines victimes n'osent pas appeler la police par crainte du regard social, ou ne font pas recours à elle, car elles bénéficient d'un large réseau social qu'elles préfèrent activer en priorité, ou qu'elles optent plus rapidement pour une séparation. Une étude de l'Ecole des sciences criminelles de l'Université de Lausanne, en cours de publication, formule l'hypothèse selon laquelle les personnes suisses activeraient davantage leurs ressources et réseaux privés.

Afin de pallier à cette situation et encourager les victimes à faire appel aux prestations d'aide, le BEFH diffuse largement et à intervalle régulier des campagnes d'information parmi lesquelles l'on peut mentionner l'affiche déployée durant le covid *Violences domestiques. Ne restez pas seul.e !*<sup>1</sup> et la diffusion des numéros d'urgence sur les réseaux sociaux et à la radio, le dépliant remis aux victimes et auteurs *Qui frappe, part ?*<sup>2</sup> et le guide d'information aux victimes *Violence dans le couple, que faire?*<sup>3</sup>

Le Conseil d'Etat réaffirme sa volonté de maintenir une haute priorité en matière de prévention et de lutte contre les violences domestiques, indépendamment de la nationalité.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 juin 2025.

La présidente :

*C. Luisier Brodard*

Le chancelier :

*M. Staffoni*

---

<sup>1</sup> [https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/dec/befh/violence\\_domestique/afficheA4.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dec/befh/violence_domestique/afficheA4.pdf)

<sup>2</sup> [https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/dec/befh/PUBLICATIONS\\_-\\_REFONTE/violence\\_domestique\\_A\\_VIDER/BEFH\\_expulsion\\_de%CC%81pliant\\_A6\\_ACTU2022\\_FR\\_DEF\\_web.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dec/befh/PUBLICATIONS_-_REFONTE/violence_domestique_A_VIDER/BEFH_expulsion_de%CC%81pliant_A6_ACTU2022_FR_DEF_web.pdf)

<sup>3</sup> [https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/dec/befh/violence\\_domestique/Brochure\\_Violence\\_de\\_couple\\_que\\_faire\\_2024.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dec/befh/violence_domestique/Brochure_Violence_de_couple_que_faire_2024.pdf)